

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 684

24 septembre 1998

SOMMAIRE

Au Quai, Luxembourg, S.à r.l., Luxbg pages	32817, 32818	Jones & Fox International S.A., Foetz . . .	32814, 32815
Crète Invest S.A., Luxembourg	32786, 32787	Jowa Europe, S.à r.l., Luxembourg	32815
Cribis Euramerica Alinet S.A., Luxembg .	32806, 32807	Jowa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32815
Ellerby Investments Limited, Isle of Man	32787	Karma International, S.à r.l., Luxembourg	32813
Equity Trust (Luxembourg) S.A., Mamer	32790	Kubis Software S.A., Luxembourg	32816
Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembourg	32790	Labalma S.A., Luxembourg	32816
Euro Synergies Founder S.A., Luxembg . .	32792, 32793, 32794, 32796	Leather Venture S.A., Luxembourg	32816, 32817
Fax S.A., Luxembourg	32796, 32797	Leviathan S.A., Luxembourg	32812
Fiduciaire Rutledge & Associés S.A., Luxembourg	32798	LIDS, Luxembourg Informatic Development Systems, S.à r.l., Senningerberg	32819
Fidufrance S.A., Luxembourg	32791	Loewen Luxembourg (No. 1) S.A., Luxembourg . .	32816
Fineart S.A., Luxembourg	32798	Loewen Luxembourg (No. 2) S.A., Luxembourg . .	32822
Fraikin-Lux, S.à r.l., Walferdange	32798	Long Lived Holding S.A., Luxembourg	32820
Francibera S.A., Luxembourg	32798	Lowco S.A., Luxembourg	32823, 32825
Franzoni Group S.A., Luxembourg	32799	Luchim Chemicals S.A., Foetz	32818
Gali Holding S.A., Luxembourg	32802, 32803	Lux Boat S.A., Luxembourg	32819
Generalife S.A., Luxembourg	32803	Maison Eugène Schroeder, S.à r.l., Aspelt	32807
Globolux, S.à r.l., Luxembourg	32803, 32804	Merami Holding S.A., Luxembourg	32825, 32826
Grobilux S.A., Bertrange	32805	Michigan Overseas S.A., Differdange	32790
Guadalux S.A., Luxembourg	32804	Monceau Europe, Sicav, Luxembourg	32826
Hausinvest S.A., Luxembourg	32805	Nashko, S.à r.l., Luxembourg	32821, 32822
Herule Finance S.A., Luxembourg	32808, 32809	New Trans Lux, S.à r.l., Berchem	32822
Igestia S.A., Luxembourg	32809	New VLG S.A., Luxembourg	32827
I.M.C. Group, S.à r.l., Luxembourg	32808	NGI S.A., Luxembourg	32827, 32830
Immobilier Fashion S.A., Luxembourg . .	32811, 32812	Norpa Holding S.A., Luxembourg	32832
Interbio Medical Service S.A., Luxembourg	32812	Omnium S.A., Luxembourg	32830, 32831
Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg	32813	Ougarit S.A., Luxembourg	32832
I V B Holding S.A., Luxembourg	32814	PC. Professional, S.à r.l., Strassen	32832
		Prodiba S.A., Foetz	32831
		Racis Holding S.A., Luxembourg	32796

**CRETE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. CONSPEL HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.717.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSPEL HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 120 du 2 mai 1989.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Après la constitution du bureau de l'assemblée, Monsieur le Président expose et le notaire constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
3. Ajout d'un nouveau paragraphe concernant les limites de signature des administrateurs.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société.
5. Transfert du siège de la société.
6. Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
7. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.
8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Pouvoir spécial à accorder à Monsieur Renos Michaelides.
10. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que soixante-dix (70) actions, d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée. Que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de CONSPEL HOLDINGS S.A. en CRETE INVEST S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts qui sera rédigée comme suit:
«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CRETE INVEST S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de prévoir, en ce qui concerne les pouvoirs de signature des administrateurs, que les engagements pris pour le compte de la Société, dépassant la valeur de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), ou la contre-valeur dans une devise étrangère, devront être signés par trois administrateurs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à insérer à la fin de l'article 5:

«Tout engagement, de quelque nature que ce soit, à charge de la Société, portant sur un montant supérieur à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), ou la contre-valeur dans une devise étrangère, doit être signé par trois administrateurs.

Des procurations individuelles peuvent être accordées en tout état de cause par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social de son adresse actuelle L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, avec effet au 12 juin 1998.

Septième résolution

Avec effet au 12 juin 1998, l'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour les actes qu'ils ont accomplis dans l'exercice de leur fonction.

Huitième résolution

L'assemblée nomme

- Monsieur Renos Michaelides, 2, Crete Street, Nicosie, PO Box 1548, Chypre
- Monsieur Photos Yiannakias, 2, Crete Street, Nicosie, PO Box 1548, Chypre
- et Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs.

L'assemblée nomme

- WOOD, APPLETON, OLIVER & Co S.A., L1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, comme nouveau commissaire aux comptes.

Ils termineront les mandats des anciens administrateurs et commissaire aux comptes, qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Neuvième résolution

Conformément à l'article 5 des statuts, dans leur version modifiée par la présente assemblée générale, l'assemblée autorise, par la présente, Monsieur Renos Michaelides, prénommé, avec pouvoir de substitution, pour une période s'étendant du 12 juin 1998 au 31 décembre 1998, afin d'accomplir toutes démarches et tous actes utiles et de signer tous documents en relation avec la constitution de deux sociétés grecques qui prendront sous réserve de la disponibilité des dénominations sociales, les dénominations de SEA VIEW DEVELOPMENTS LTD et de PALEOCHORA RESORT LTD, et qui auront un capital égal ou légèrement supérieur au capital social minimum prévu par le droit grec pour le type de sociétés en question ou un montant approximativement égal à 20 millions de drachmes grecques. Ces sociétés peuvent être constituées par apport en espèces ou en nature et avec apparition d'un lien d'actionnariat entre elles, le tout restant en conformité avec le droit des sociétés grec.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schaffner, M. Jähne, G. Dusemon, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 juin 1998, vol. 405, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 1998.

E. Schroeder.

(29090/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

CRETE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.717.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 1998.

E. Schroeder.

(29091/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

ELLERBY INVESTMENTS LIMITED.

Registered office: Isle of Man.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh day of June.

Before Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, there was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ELLERBY INVESTMENTS LIMITED S.A. («the Company»), R.C. Luxembourg B 24.541, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, on 30 June 1986.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 272 of the 25th of September 1986.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, notary, passed on 2 April 1991 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 357 of the 2nd of October 1991.

The meeting is presided by Mr J.M. Versluis, économiste, residing in Barendrecht (NL).

The Chairman appointed as secretary of the meeting Mr Pierre Mestdagh, employé privé, residing in Strassen.

The meeting elected as scrutineer Mr Michael Probst, employé privé, residing in Konz (Germany).

The Chairman then stated that:

1. It appeared from an attendance list established and certified by the officers of the meeting that the holders of all the issued share capital of the Company were duly represented at the meeting. All the persons present at the meeting

had waived notice and had agreed to meet after examination of the agenda, hereinafter reproduced. The meeting was consequently regularly constituted.

2. The attendance list, signed by the shareholders, all present or represented at the meeting, shall remain attached to the minutes of the meeting, together with the proxies.

3. The agenda of the meeting is worded as follows:

3.1 Drawing up of a statement of assets and liabilities of the Company as of 31 March 1998, which shall form the basis of the balance sheet of the Company as of that date;

3.2 Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to the Isle of Man, without prior dissolution, and the simultaneous transformation of the Company into a company of Isle of Man nationality pursuant to the Companies Acts 1931 to 1993 of the Isle of Man read with the Companies - (Transfer of Domicile) Act 1998 of the Isle of Man;

3.3 Adoption of a Memorandum of Continuation according to Isle of Man law;

3.4 Adoption of Articles of Association according to Isle of Man law;

3.5 Confirmation of the assumption by the Company as a continued company of Isle of Man nationality of all assets and liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality;

3.6 Confirmation of the continuation of the appointment of the directors;

3.7 Appointment of auditors in the Isle of Man and determination of the duration of their mandate;

3.8 Appointment of a representative of the Company to sign all documents and do all acts necessary or desirable to give effect to the above resolutions.

3.9 Miscellaneous.

After approval of the above statement of the Chairman and having verified that the meeting was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting confirmed the statement of assets and liabilities established as of 31 March 1998 and approved the Company's balance sheet as of that date, with enclosures.

The said approved reports shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The General Meeting resolved, in accordance with Article 67-1(1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to the Isle of Man without prior dissolution.

It was furthermore resolved that the Company adopt Isle of Man nationality and be transformed simultaneously into a company in terms of the Companies Acts 1931 to 1993 of the Isle of Man read with the Companies (Transfer of Domicile) Act 1998 of the Isle of Man with the name ELLERBY INVESTMENTS LIMITED.

Third resolution

The General Meeting resolved to adopt, with effect from the date of this meeting, a Memorandum of Continuation pursuant to the Companies Acts 1931 to 1993 of the Isle of Man read with the Companies (Transfer of Domicile) Act 1998 of the Isle of Man, substantially in the form of the draft attached hereto marked «A» and forming part of these minutes.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to adopt, with effect from the date of this meeting, Articles of Association substantially in the form accepted and signed by the chairman of the present meeting.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to approve the assumption by the continued Company in the Isle of Man ELLERBY INVESTMENTS LIMITED, in their entirety and without limitation or condition, of all the assets and liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality ELLERBY INVESTMENTS LIMITED S.A.

Sixth resolution

The General Meeting confirmed the continued appointment as Directors of the Company the following persons:

Mr L.B. Bird, auditor, residing in Bedfordview (RSA),

Mr J.M. Versluis, économiste, residing in Barendrecht (NL),

Mr E.A. Crowe, administrateur de sociétés, residing in Isle of Man,

Mr L.C.A. Newnham, administrateur de sociétés, residing in Sevenoaks, Kent (GB).

Seventh resolution

The General Meeting appointed DELOITTE & TOUCHE, Isle of Man as auditors of the Company in the Isle of Man, in place of DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, with effect from the date upon which the Company is continued in the Isle of Man, to hold office until the next annual general meeting of shareholders of the Company.

Eighth resolution

The General Meeting appointed any director of the Company and Mr P.A. Chemaly of MAITLAND & Co, Douglas, Isle of Man, acting separately, to sign all documents and do all acts on behalf of the Company necessary or desirable to give effect to the above resolutions.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ELLERBY INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 25 septembre 1986, numéro 272.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 357 du 2 octobre 1991.

La séance est présidée par Monsieur J.M. Versluis, économiste, demeurant à Barendrecht (NL),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allmagne).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que les un million cent trente mille (1.130.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Présentation d'une situation des avoirs et des dettes de la société au 31 mars 1998, destinée à être considérée comme bilan de la société de ce jour;

2. - Transfert de siège social de la société de Luxembourg à l'île de Man sans que la société ne soit dissoute, et transformation simultanée de la société en une société de nationalité de l'île de Man conformément au «Companies Acts 1931 to 1933 of the Isle of Man read with the Companies (Transfer of Domicile) Act 1998» de l'île de Man;

3. - Adoption d'un «Memorandum of Continuation» conformément à la loi de l'île de Man;

4. - Adoption des statuts de la société pour les rendre conformes à la législation de l'île de Man;

5. - Confirmation du transfert de la société et continuation à l'île de Man avec tous les avoirs et dettes de la société ayant eu la nationalité luxembourgeoise;

6. - Confirmation de la continuation des mandats des administrateurs;

7. - Nomination des réviseurs à l'île de Man et détermination de la durée et de leur mandat;

8. - Nomination d'un représentant de la société qui sera chargé de signer tous les documents et actes nécessaires pour rendre effectives les résolutions prises par cette assemblée;

9. - Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme l'établissement des avoirs et dettes établi au 31 mars 1998 et approuve la situation financière de la société à cette date, avec toutes les annexes.

Le rapport du commissaire aux comptes soumis à l'assemblée est approuvé par cette dernière et reste attaché au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en accord avec l'article 67-1(1) de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la société de Luxembourg à l'île de Man sans que la société ne soit dissoute.

De plus, l'assemblée décide que la société adopte la nationalité de l'île de Man et soit transformée simultanément en société de l'île de Man selon les conditions du «Companies Acts 1931 to 1933 of the Isle of Man read with the Companies (Transfer of Domicile) Act 1998», sous le nom d'ELLERBY INVESTMENTS LIMITED.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter le «Memorandum of Continuation», avec effet de ce jour, conformément à la loi de l'île de Man, substantiellement dans la forme du document en annexe et marqué «Annex A» qui restera attaché à cet acte.

Quatrième résolution

L'assemblée adopte les Statuts de la société pour les rendre conformes à la législation de l'île de Man et ceci dans la forme présentée à l'assemblée et signée par le président pour approbation, avec effet de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme le transfert de la société et sa continuation à l'île de Man avec tous les avoirs et dettes de la société ayant eu la nationalité luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'assemblée confirme la continuation des mandats des administrateurs qui sont:

Monsieur L.B. Bird, auditor, résidant à Bedfordview (RSA),
Monsieur J.M. Versluis, économiste, résidant à Barendrecht (NL),
Monsieur E.A. Crowe, administrateur de sociétés, résidant à l'île de Man,
Monsieur L.C.A. Newnham, administrateur de sociétés, Sevenoaks, Kent (GB).

Septième résolution

L'assemblée nomme DELOITTE & TOUCHE, Ile de Man, en tant qu'auditeur de la société à l'île de Man, remplaçant DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, avec effet à la date de la continuation de la société à l'île de Man. Leur mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide que chaque administrateur de la société et M. P.A. Chemaly de la société MAITLAND & CO., Douglas, Ile de Man, agissant individuellement, puisse représenter la société et signer tous actes et documents nécessaires et souhaités pour rendre effectives les résolutions prises par cette assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Veersluis, P. Mestdagh, M. Probst, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 1998, vol. 405, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 1998.

E. Schroeder.

(29104/228/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.699.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on July 9, 1998, vol. 509, fol. 52, case 5, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on July 15, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, July 14, 1998.

(29106/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.413.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29107/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

MICHIGAN OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4574 Differdange, 8, rue du Parc Gerlache.

R. C. Luxembourg B 57.560.

Constituée le 31 décembre 1996 par-devant le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem.

EXTRAIT

Il résulte de deux lettres du 23 mars 1998 que Messieurs Walter Gatti et Gilbert J.F. Grosbusch ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société MICHIGAN OVERSEAS S.A.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29172/296/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FIDUFRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 61.584.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
- LONG LIVED HOLDING S.A.	50 actions	Signature
- LIBRA ENTERPRISES INC. Marshall Islands	50 actions	Signature
Total	100 actions	

Luxembourg, le 23 avril 1998

Signatures.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

A Luxembourg, 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIDUCIAIRE FIDUFRANCE S.A. ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 61.584.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur M. José Jumeaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédés par chacun d'eux sont les suivants:

- LONG LIVED HOLDING S.A.	50 actions
- LIBRA ENTERPRISES INC. Marshall Islands	50 actions

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Linda Tran, sans état, demeurant à F-Lilles, 28, rue du Docteur Jenner et

- Maître Lex Thielem, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 15, rue de Aubépines,

avec octroi du quitus

2.- Nomination de nouveaux administrateurs, à savoir:

- LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et

- Mademoiselle Patricia Cattucci, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

3.- Divers.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de:

- Mademoiselle Linda Tran, sans état, demeurant à F-Lilles, 28, rue du Docteur Jenner et

- Maître Lex Thielen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines,

et leur donne le quitus pour la gestion passée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs:

- la société anonyme LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy et

- Mademoiselle Patricia Cattucci, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 11.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Signatures

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Réunion du Conseil d'Administration du 24 avril 1998

Procès-verbal

En date du 24 avril 1998, à 11.00 heures du matin, les administrateurs de la société FIDUFRANCE S.A. se sont réunis en Conseil d'Administration sur demande de Monsieur José Jumeaux, administrateur.

Tous les administrateurs étaient présents.

Était à l'ordre du jour:

La conversion de la totalité des actions nominatives en actions au porteur.

Cette décision ayant été acceptée à l'unanimité, la réunion du Conseil d'Administration est levée à 11.30 heures par décision du président.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

J. Jumeaux

LONG LIVED HOLDING S.A.

P. Cattucci

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 23 avril 1998 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs en la personne de Mademoiselle Linda Tran, sans état, demeurant à F-Lilles, 28, rue du Docteur Jenner et de Maître Lex Thielen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 15 rue de Aubépines, en leur accordant le quitus pour la gestion passée.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs la société anonyme LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy et Mademoiselle Patricia Cattucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

*Pour la société
J. Jumeaux
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29116/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin, à douze heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R.C. B Numéro 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 271 du 8 août 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 266 du 18 juin 1992,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 216 du 12 mai 1993,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 30 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 437 du 7 novembre 1994,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 104 du 4 mars 1997.

Ladite société a actuellement un capital de seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents (16.756.700,-) ECU, divisé en vingt-cinq mille dix (25.010) actions ayant une valeur nominale de six cent soixante-dix (670,-) ECU chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean De Severac, directeur de sociétés, demeurant à Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement

Le président prie le notaire d'acter:

- I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 26 juin à 12.30 heures, et détermination de la date de prise d'effet de cette décision.
 - II. - Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée le 17 juin 1998.
 - III. - Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les vingt-cinq mille dix (25.010) actions de la société, 20.008 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.
 - IV. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
- Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire à tenir au siège social ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg au 26 juin de chaque année à 12.30 heures, et pour la première fois en 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 8 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

Version anglaise:

«**Art. 8. First Paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg-City at the registered office of the Corporation, or at such other place in the municipality of Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on 26th June each year at 12.30 and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

Version française:

«**Art. 8. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des des actionnaires se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit dans la commune de Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le 26 juin de chaque année, à 12.30 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Si ce jour est férié pour les banques, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. De Severac, C. Mathu, P. Mestdagh, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 109S, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29108/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin, à douze heures trente.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R.C. B Numéro 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 271 du 8 août 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 266 du 18 juin 1992,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 216 du 12 mai 1993,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 30 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 437 du 7 novembre 1994,
- suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 104 du 4 mars 1997.

Ladite société a actuellement un capital de seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents (16.756.700,-) ECU, divisé en vingt-cinq mille dix (25.010) actions ayant une valeur nominale de six cent soixante-dix (670,-) ECU chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean De Severac, directeur de sociétés, demeurant à Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement

Le président prie le notaire d'acter:

- I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 1. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que de celui du commissaire aux comptes.
 2. Approbation des comptes annuels.
 3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
 4. Ratification de la cooptation d'administrateurs, acceptation de la démission d'un administrateur et fixation de la durée des mandats des administrateurs.
 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
 7. Divers.

II. - Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée le 17 juin 1998.

III. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt-cinq mille dix (25.010) actions de la société, 20.008 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, et de celui du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels concernant l'exercice social qui a commencé le premier janvier 1997 et qui a été clôturé le 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-cinq (90.865,-) ECU.

Elle décide, compte tenu du report déficitaire de l'exercice précédent, à savoir neuf cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-huit (987.868,-) ECU, de compenser partiellement ce report déficitaire, de sorte que ce dernier se solde à huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois (897.003,-) ECU au 31 décembre 1997.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Messieurs Antonio Picca Piccon, directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie) et François Bernardeau, directeur de sociétés, demeurant à Paris (France), en qualité d'administrateurs, en remplacement de Messieurs Gilbert-Jean Audurier et Dominique Peninon, démissionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte de la démission au 11 mai 1998 de Monsieur Antonio Picca Piccon, préqualifié, et lui donne quitus et décharge jusqu'à cette date.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Alain Caffi, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Antonio Picca Piccon, préqualifié.

Elle décide enfin que les mandats des administrateurs précités viendront à échéance avec ceux des autres administrateurs, c'est-à-dire à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'année 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge de leur gestion, pour l'exercice écoulé, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Sixième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale, conformément aux statuts, décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. De Severac, C. Mathu, P. Mestdagh, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 109S, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29109/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin, à treize heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R. C. B numéro 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 271 du 8 août 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 266 du 18 juin 1992;
- suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 216 du 12 mai 1993;
- suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 30 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 437 du 7 novembre 1994;
- suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 4 mars 1997;
- suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour.

Ladite société a actuellement un capital de seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents (16.756.700,-) ECU, divisé en vingt-cinq mille dix (25.010) actions ayant une valeur nominale de six cent soixante-dix (670,-) ECU chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean De Severac, directeur de sociétés, demeurant à Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de onze millions quatre mille quatre cents (11.004.400,-) ECU en vue de le ramener de seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents (16.756.700,-) ECU à cinq millions sept cent cinquante-deux mille trois cents (5.752.300,-) ECU, par la réduction de la valeur nominale de chacune des vingt-cinq mille dix (25.010) actions représentatives du capital social de six cent soixante-dix (670,-) ECU à deux cent trente (230,-) ECU par action, la réduction de capital ayant pour but de rembourser aux actionnaires, en observant les prescriptions légales, un montant de quatre cent quarante (440,-) ECU par action détenue.

2. Suppression pure et simple du capital autorisé.

3. Modification des articles 5 et 6 des statuts en vue de les adapter aux décisions à prendre sub 1. et 2.

II.- Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée le 17 juin 1998.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt-cinq mille dix (25.010) actions de la société, 20.008 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit de onze millions quatre mille quatre cents (11.004.400,-) ECU, en vue de le ramener de seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents (16.756.700,-) ECU à cinq millions sept cent cinquante-deux mille trois cents (5.752.300,-) ECU, par réduction de la valeur nominale de chacune des vingt-cinq mille dix (25.010) actions de six cent soixante-dix (670,-) ECU à deux cent trente (230,-) ECU, et donc par le remboursement aux actionnaires suivant les prescriptions légales d'un montant de quatre cent quarante (440,-) ECU par action.

Deuxième résolution

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement dans les limites des prescriptions légales et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement le capital autorisé.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 ainsi que l'article 6 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. First paragraph. Capital, Shares and share certificates.** The subscribed capital is set at five million seven hundred fifty-two thousand three hundred (5,752,300,-) ECU, divided into twenty-five thousand and ten (25,010) shares of a par value of two hundred thirty (230,-) ECU (such shares together with any other shares issued from time to time by the Corporation are referred to hereafter as the «Shares»). All the shares have been fully paid up.»

«**Art. 6. Increase of capital.** The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.»

Version française:

«**Art. 5. Premier alinéa. Capital souscrit, Actions et certificats d'actions.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions sept cent cinquante-deux mille trois cents (5.752.300,-) ECU, divisé en vingt-cinq mille et dix (25.010) actions d'une valeur nominale de deux cent trente (230,-) ECU chacune (ces actions, ensemble avec les autres actions émises par la société de temps en temps, sont appelés ci-après les «Actions»). Toutes les actions ont été entièrement libérées.»

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires prise dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts comme prescrit à l'article 18 des présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. De Severac, C. Mathu, P. Mestdagh, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 109S, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29110/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Statuts coordonnés suivant les actes numéros 586 et 588 du 26 juin 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29111/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 109S, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29112/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

RACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.835.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29195/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.396.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FAX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.396, constituée suivant acte du 30 décembre 1997 du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 8 avril 1998, numéro 226.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

laquelle désigne comme secrétaire Franca Bozzoli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital à concurrence de un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- Souscription et renonciation pour autant que de besoin par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel;

- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'autre actionnaire, tel que figurant à ladite liste de présence, a renoncé à son droit de souscription préférentiel suivant déclaration ci-annexée.

Intervenant à l'instant au présent acte Patrick Pariente, directeur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 14, rue Salignac Fénelon, ici représenté par Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuracion ci-annexée datée du 15 juin 1998.

Il déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire soussigné, qui le constate expressément, que les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à neuf millions deux cent vingt-neuf mille cinquante francs luxembourgeois (9.229.050,- LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à cent trente-cinq mille francs (135.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Faber, Bozzoli, Breuillé et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998, vol. 835, fol. 25, case 4. – Reçu 92.295 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 1998.

F. Molitor.

(29113/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Molitor
Notaire

(29114/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.614.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(29115/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FINEART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 42.273.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour la société FINEART S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'Agent domiciliataire
Signatures

(29119/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FINEART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 42.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 19 mai 1998 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC n° 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands ont été nommé Administrateur en remplacement de
- M. Jukka-Pekka Virtanen, employée de banque, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29120/036/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FRAIKIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 30.162.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(29121/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FRANCIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(29122/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

FRANZONI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.346.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRANZONI GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.346, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 11 novembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Lorenzo Pintus, avocat, demeurant à I-Milan, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Patrizia Franzoni, employée, demeurant à I-Esine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital autorisé à concurrence de dix-neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes (19.500.000.000,- ITL) (actuel: dix milliards dix millions de liras italiennes (10.010.000.000,- ITL). Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit (actuel: soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à l'intérieur des limites du capital autorisé.

2) Refonte complète des statuts.

3) Transfert du siège social.

4) Nomination de nouveaux administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf milliards quatre cent trente-cinq millions de liras italiennes (19.435.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à dix-neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes (19.500.000.000,- ITL) par la création de cent quarante-neuf mille cinq cents (149.500) actions nouvelles de cent trente mille liras italiennes (130.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à de telles augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la société pour les remplacer par le texte suivant:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières dénommée FRANZONI GROUP S.A.

La société a son siège à Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple délibération du Conseil d'Administration.

La société a la possibilité d'établir des succursales ou bureaux également à l'étranger.

La société aura une durée limitée jusqu'au trente et un décembre deux mille cinq, mais pourra être prorogée par l'accord unanime des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'achat de participations sous toute forme auprès d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, toutes autres formes d'investissement, par l'acquisition pour l'achat et la vente, la souscription et de toute autre manière, l'aliénation par le biais de vente, d'échange ou de tous autres moyens prévus pour les valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à la constitution et au développement de toute société industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à ces mêmes sociétés par le biais de prêts, de garanties ou de toute autre manière. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et d'autres titres constitutifs de droits.

La société a également pour objet l'achat, la gestion, la location et toute autre opération relatives à des immeubles de toute nature et, éventuellement, la vente de celles-ci, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, à condition que ces opérations soient rattachées, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son propre nom et pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations qui favoriseront l'objet social susmentionné ou celui des sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations.

De manière générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes les opérations qui lui paraîtront utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL), divisé en cinq cents (500) actions de cent trente mille liras italiennes (130.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter, par décision unanime des voix de tous les membres, le capital social, éventuellement par le biais d'un apport de biens, d'un montant de dix-neuf milliards quatre cent trente-cinq millions de liras italiennes (19.435.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à dix-neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes (19.500.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission de cent quarante-neuf mille cinq cents (149.500) actions de cent trente mille liras italiennes (130.000,- ITL) chacune, ayant des droits identiques aux actions déjà existantes. Par conséquent, il est autorisé à réaliser cette augmentation du capital social, à émettre les nouvelles actions éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer le moment et le lieu de l'émission intégrale ou des éventuelles émissions partielles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel éventuellement à de nouveaux actionnaires, enfin à fixer toutes les autres modalités d'exécution qui peuvent se révéler nécessaires ou utiles, même si elles ne sont pas prévues dans les présents statuts, à constater en la forme requise les souscriptions des nouvelles actions, la libération et l'augmentation effective du capital et, enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications découlant de l'augmentation du capital réalisée et dûment constatée, conformément à la loi du 10 août 1915. L'autorisation ci-dessus mentionnée doit être renouvelée tous les 5 ans.

La société pourra racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale selon les conditions fixées par la loi.

Les actions pourront être nominatives ou au porteur.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, à l'unanimité des voix, à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous toute dénomination, et payables à tout moment, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se réaliser que dans les limites du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions. Un registre des obligations sera tenu au siège social.

Art. 4. Les actions pourront faire l'objet de transfert, c'est-à-dire tout acte translatif de propriété ou constitutif de droits réels, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, par acte entre vifs ou pour cause de décès, dont à titre d'exemples, la vente, la vente forcée, l'échange, l'apport, la fusion et la scission, la donation et la constitution d'usufruit.

Cependant, le transfert des actions sera toujours subordonné à l'exécution de la procédure décrite ci-après, le droit de préemption à parité de condition revenant aux autres actionnaires; les actionnaires ayant bien entendu la possibilité d'en décider différemment par des décisions unanimes.

L'actionnaire qui entend transférer, ou qui est tenu de transférer, ou encore qui transfère ses actions entièrement ou partiellement, devra notifier son intention aux autres actionnaires, par lettre recommandée, en précisant tous les détails et les conditions de l'opération, ainsi que l'identité et le domicile de la tierce personne désirant se porter acquéreur. Les autres actionnaires peuvent déclarer au cédant leur décision de se rendre acquéreurs des actions en question et/ou des droits que l'actionnaire entend transférer à hauteur de leur participation respective dans le capital social, par lettre recommandée expédiée dans un délai de trente jours à compter de la date de la communication visée ci-dessus. Afin d'exercer leur droit de préemption, les autres actionnaires devront déposer dans les caisses de la société à titre de caution et dans la même journée, la somme demandée sur base du prix proposé par l'actionnaire cédant. Le prix relatif au transfert des actions sera déterminé annuellement par un collège de réviseurs; ce prix devra être conforme à la valeur de marché des actions.

Le prix demandé par le cédant ne pourra s'écarter de plus de vingt pour cent (20%) de la valeur établie par le collège de réviseurs.

Dans le cas où certains actionnaires n'auraient pas exercé leur droit de préemption, l'actionnaire cédant devra le communiquer aux actionnaires qui ont exercé leur droit dix jours avant l'échéance fixée pour l'exercice du droit de préemption. Le droit non exercé sera attribué aux actionnaires qui l'auront exercé proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, et il pourra être exercé dans les vingt jours suivant l'envoi de la communication mentionnée au précédent paragraphe, selon les modalités établies ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption.

Dans le cas où le versement de la somme demandée à titre de caution pour l'exercice du droit de préemption n'a pas été effectué par un seul ou plusieurs actionnaires dans les délais indiqués, les actions revenant à ceux qui n'ont pas effectué leur versement seront vendues à ceux qui auront exercé leur droit de préemption et satisfait aux autres exigences de constitution de la caution au prorata de leur participation dans le capital social. Le droit de préemption pourra être exercé dans les trente jours suivant la date limite fixée pour le versement des sommes à titre de caution, selon les modalités fixées ci-avant pour l'exercice du même droit.

Dans le cas où le droit de préemption n'a pas été exercé en tout ou en partie selon les modalités exposées ci-dessus, l'actionnaire cédant sera libre de céder ou de disposer différemment de ses actions et/ou droits y relatifs. Toutefois, dans ce cas, le transfert sera sujet aux conditions suivantes:

- L'acquéreur ainsi que les conditions de transfert ou d'aliénation doivent être identiques à ceux communiqués auparavant aux actionnaires.

- Le transfert doit obtenir l'approbation unanime des membres du Conseil d'Administration, à l'exception des membres du Conseil qui, en tant qu'actionnaires, ont exercé leur droit de préemption. Cette approbation - qui devra

être délivrée par le conseil avant le délai de trente jours suivant l'échéance prévue pour la procédure impliquant l'intervention de l'assemblée générale - sera considérée comme acquise si aucune communication contraire n'est parvenue à l'actionnaire cédant, par lettre recommandée, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande par la société.

En cas de refus d'approbation, qui devra être dûment motivé, les membres du Conseil qui ont participé au vote seront tenus d'indiquer, dans un délai de trente jours, un autre tiers auquel les actions pourront être transférées selon les conditions communiquées par l'actionnaire cédant.

A défaut d'indication d'un autre acquéreur dans ce même délai, l'approbation sera considérée comme acquise.

Le transfert devra être effectué dans un délai de trois mois à compter de la précédente communication de l'exercice du droit de préemption de la part des autres actionnaires ou, dans le cas de défaut dans la communication, à partir de la date à laquelle le cédant a obtenu ou a considéré avoir obtenu l'autorisation en question, de la part de l'assemblée générale ou du Conseil d'Administration. A défaut de transfert dans les délais indiqués, le transfert des actions ou la disposition des droits y relatifs seront à nouveau sujets aux règles prévues dans le présent article.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux transferts d'actions aux enfants, enfants adoptifs et aux frères et soeurs du cédant.

Art. 5. Les actionnaires pourront mettre leurs actions en gage, après en avoir informé le Conseil d'Administration et à condition de conserver le droit de vote sur ces mêmes actions, dans le respect des conditions relatives au transfert d'actions prévues par les présents statuts.

Art. 6. L'Assemblée des actionnaires de la société normalement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle détient les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui concernent la société. Elle décide de la mise en réserve ou de la distribution de dividendes. Tous les actionnaires ont le droit de participer aux réunions de l'assemblée, en personne ou par mandat conféré à des actionnaires ou à des non-actionnaires.

Art. 7. L'assemblée annuelle ordinaire des actionnaires se réunit au siège social ou dans tout autre lieu au Luxembourg mentionné sur l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

L'assemblée a pour tâche de délibérer des sujets suivants:

- nomination et révocation des administrateurs de la société,
- approbation du bilan,
- exécution de toute autre obligation prévue par loi,
- affectation des résultats de la société,
- information aux membres de la marche de la société.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au minimum, actionnaires ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus selon le mécanisme du vote de liste décrit comme suit et illustré dans l'annexe «A»: le nombre de points obtenus par chaque candidat sera calculé sur la base du rapport entre le pourcentage obtenu par la liste et le numéro d'ordre obtenu dans la même liste. Un même candidat ne pourra apparaître sur plusieurs listes, ni plus d'une seule fois dans la même liste.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a la faculté d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de tout ce qui est formellement réservé à l'assemblée par la loi ou par les statuts.

En particulier, les objets suivants sont attribués au Conseil d'Administration:

- approuver la proposition de bilan à soumettre aux actionnaires,
- approuver les autres propositions à soumettre aux actionnaires (augmentation de capital, constitution, acquisition, cession de société, etc.),
- nommer les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles la société détient des participations,
- approuver annuellement les plans et les budgets du groupe,
- vérifier semestriellement les résultats de la société,
- informer les actionnaires de la marche de la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ni statuer valablement si la majorité de ses membres n'est pas présente ou représentée; la délégation est admise entre administrateurs et peut être donnée par lettre, télégramme, télex et fax. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration devra prendre ses décisions avec le vote favorable de quatre conseillers au minimum lors de la nomination des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles la société détient des participations.

Art. 10. Lors d'actes d'administration ordinaire de valeur inférieure à cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) par opération, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un seul ou plusieurs administrateurs; dans ce cas, seuls les actes portant la signature individuelle de l'administrateur-délégué pourront engager la société.

En ce qui concerne tous les actes d'administration extraordinaire, toutes les opérations de valeur supérieure au montant de cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL), ainsi que tout acte relatif à l'achat et/ou la vente de participations, seules les décisions valablement prises par le Conseil d'Administration pourront engager la société.

Art. 11. Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. En cas de divergences non réglées au sein du Conseil, le Conseil d'Administration de la société aura recours à un collège des sages. Ce collège pourra exercer des fonctions d'arbitrage en équité sur ces mêmes différends.

Les personnes suivantes constituent le collège des sages:

M. Guido Corbetta, professeur d'université, demeurant à I-Milan.

Maître Francesco Gatti, avocat, demeurant à I-Milan.

M. Giacomo Vogini, commercialista, demeurant à Darfo Boarioterme.

La décision prise par le Collège des sages ainsi constitué ne pourra être révisée que par recours devant le Notaire Arrigo Staffieri, lequel décidera en fonction d'unique arbitre. Sa décision étant définitive, les administrateurs seront tenus de s'y conformer.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, selon les modalités établies par la loi.

Art. 14. L'exercice social débute le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute de manière anticipée par rapport à l'échéance mentionnée à l'article 1^{er} par décision de l'assemblée générale avec l'accord de tous les actionnaires.

En cas de dissolution de la société, soit par l'échéance de la durée indiquée à l'article 1^{er}, soit en cas de dissolution anticipée prévue à l'alinéa qui précède, le liquidateur se chargera de la répartition des participations détenues par la société dans d'autres sociétés entre actionnaires proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

Le liquidateur veillera en outre à la distribution en faveur des actionnaires, toujours proportionnellement au nombre d'actions possédées par ceux-ci, de tout actif résiduel au terme de la distribution préalable des actions ci-dessus mentionnées.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures s'appliquent pour toutes les questions non abordées dans les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'acter la démission de Monsieur Sandro Beretta Piccoli et de Madame Simonetta Santini, administrateurs-délégués.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Luxembourg.
- Madame Margherita Franzoni, entrepreneur, demeurant à I-Esine.
- Madame Raffaella Franzoni, sans profession, demeurant à I-Brescia.
- Monsieur Martino Franzoni, employé, demeurant à I-Esine.
- Madame Maria Grazia Franzoni, employée, demeurant à I-Esine.
- Monsieur Vincenzo Franzoni, entrepreneur, demeurant à I-Darfo Boarioterme.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Pintus, C. Waucquez, P. Franzoni, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

F. Baden.

(29123/200/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GALI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GALI HOLDING S.A., R.C. B numéro 53.757, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 195 du 17 avril 1996.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christel Ripplinger, maître en droit, demeurant à Manom (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Il.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Modifier le nombre et la valeur nominale du capital social pour qu'il soit désormais divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois.

- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions du capital social.

En conséquence l'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Schul, Thill, Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29124/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GALI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.757.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 528 du 15 juin 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29125/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GENERALIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.791.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 509, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

P. Wolff

Président

(29126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GLOBOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Licínio Serafim Da Cruz, gérant, demeurant à L-4381 Ehlerange, 4, rue de Mondercange.

Il a remis au notaire soussigné pour être déposé au rang de ses minutes et en être délivrée expédition conforme à qui de droit, l'original d'une cession de parts sous seing privé daté du 28 mai 1998, en vertu de laquelle Paula Maria Maia Lopes Santos, gérante, demeurant à L-3660 Kayl, 19, rue du Moulin a cédé quinze (15) parts sociales de GLOBOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer à Licínio Serafim Da Cruz, préqualifié, pour le prix de soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF) quittancé.

Est intervenu aux présentes:

Licínio Serafim Da Cruz, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de GLOBOLUX, S.à r.l., avec siège social L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte du notaire Paul Frieders de Luxembourg du 7 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 30 décembre 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire Camille Hellinckx de Luxembourg du 10 novembre 1992, publié

audit Mémorial C, numéro 409 du 20 octobre 1994 et suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les Bains du 10 juillet 1996, publié audit Mémorial C, numéro 533 du 21 octobre 1996, accepte au nom de la société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signer ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puisse arrêter son effet.

Ensuite, l'associé unique Licinio Serafim Da Cruz prend les résolutions suivantes:

1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Il décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales sont souscrites par l'associé unique Licinio Serafim Da Cruz, gérant, demeurant à L-4381 Ehlerange, 4, rue de Mondercange.»

3) Il décide la fermeture de la succursale de la société à L-4136 Esch-sur-Alzette, 39, rue Dominique-Joseph Hoferlin, avec effet immédiat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serafim da Cruz et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998, vol. 835, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 1998.

F. Molitor.

(29127/223/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GLOBOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29128/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GUADALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.147.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société COSMOPOLITAN INVESTMENTS INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée ci-après nommée «l'actionnaire unique».

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I. Que la société GUADALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, (ci-après nommée la «Société»), a été constituée en date du 25 mai 1993 par un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 401 du 3 septembre 1993.

II. Que le capital social de la société s'élève actuellement à LUF 1.700.000,- (un million sept cent mille francs luxembourgeois) représente par 1.700 (mille sept cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées;

III. Que la société COSMOPOLITAN INVESTMENTS INC., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

IV. Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

V. Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout le passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite société est réglé;

VI. Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

VII. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, la société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, désigné commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société.

VIII. Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

IX. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

X. Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire.

XI. Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 108S, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Delvaux.

(29132/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

GROBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergr 1.

R. C. Luxembourg B 8.518.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(29131/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

HAUSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.373.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Winandy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme HAUSINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.373,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme HAUSINVEST S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 140 du 13 avril 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 1998.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

4) En sa réunion du 25 juin 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (47.500.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) par l'émission de quatre cent soixante-quinze mille (475.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis la société anonyme DEFINEX A.G., ayant son siège social à Vaduz à la souscription des quatre cent soixante-quinze mille (475.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quarante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (47.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation au droit de souscription préférentiel et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (570.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 98, case 8. – Reçu 475.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

F. Baden.

(29133/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

**CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A., Société Anonyme,
(anc. GPA SISTEMI LUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.724.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GPA SISTEMI LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 40.724,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 501 du 3 novembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1997, publié au Mémorial C en 1997, page 15484.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur GianLuca Pozzi, chef de service, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Stella Le Cras, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social, actuellement de Holding de 1929 en Société de Participations Financières.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3.- Changement de la dénomination sociale de la société de GPA SISTEMI LUX S.A. en CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A.

4.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transformer la société actuellement Holding de 1929 en une société de participations financières, et changer ainsi l'objet social de la société, et par conséquent modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de GPA SISTEMI LUX S.A. en CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A.

Troisième et dernière résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elle existera sous la dénomination de CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-)

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, GL. Pozzi, S. Le Gras, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 juillet 1998.

P. Bettingen.

(29129/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

**CRIBIS EURAMERICA ALINET S.A., Société Anonyme,
(anc. GPA SISTEMI LUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 juillet 1998.

P. Bettingen.

(29130/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.284.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1998, vol. 310, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l.

Signature

(29169/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.183.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Emmanuel Vahliotis, ingénieur, commercial, demeurant à 6566 France Avenue South, Edina, Minnesota 55345 (USA), ici représenté par Christine Caro, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique) suivant pouvoir sous seing privé ci-annexé.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts sociales de I.M.C. GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.183, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 30 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 444 du 9 novembre 1994 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Caro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998, vol. 835, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 1998.

F. Molitor.

(29139/223/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 61.899.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme HERULE FINANCE S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 4 juin 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- HERULE FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 136 du 4 mars 1998.

II.- Le capital souscrit de la société est de un million de Deutsche Mark (1.000.000,- DEM), représenté par mille (1.000) actions de mille Deutsche Mark (1.000,-) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de neuf millions de Deutsche Mark (9.000.000,- DEM) pour le porter de son montant initial à dix millions de Deutsche Mark (10.000.000,- DEM).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaire ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions

nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 4 juin 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de 604 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de six cent quatre mille Deutsche Mark (604.000,- DEM) et passe de un million de Deutsche Mark (1.000.000,- DEM) à un million six cent quatre mille Deutsche Mark (1.604.000,- DEM).

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Ennio Doris, administrateur de sociétés, demeurant à Tombolo (I),

et elles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million six cent quatre mille Deutsche Mark (1.604.000,- DEM), représenté par mille six cent quatre (1.604) actions de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à douze millions quatre cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-huit francs (12.459.188,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Hussin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 1998, vol. 405, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 1998.

E. Schroeder.

(29135/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 61.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 1998.

E. Schroeder.

(29136/228/8) Déposé au registre de commerce (et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

IGESTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 58.940.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
- LONG LIVED HOLDING S.A.	999 actions	Signature
- M. José Jumeaux	1 actions	Signature
Total	100 actions	

Luxembourg, le 23 avril 1998. Signatures.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

A Luxembourg, 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IGESTIA S.A., établie et ayant son siège social à la Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 58.940.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur M. José Jumeaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- LONG LIVED HOLDING S.A. 999 actions

- M. José Jumeaux 1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- acceptation de la démission de deux administrateurs à savoir:
 - Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St-Jean Vedas, 3bis, rue de Treille et
 - FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange avec octroi du quitus.
- 2.- nomination de nouveaux administrateurs, à savoir:
 - LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et
 - Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines.
- 3.- transfert du siège social de l'adresse actuelle à 1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,
- 4.- acceptation de la démission du commissaire aux comptes HARRIMAN HOLDINGS INC.
- 5.- nomination comme commissaire aux comptes de Melle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290 Trèves, Walramsneustrasse 3.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St-Jean Vedas, 3bis, rue de Treille et
- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange, et leur donne le quitus pour la gestion passée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs:

- LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et
- Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de l'adresse actuelle à 1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme en qualité de commissaire aux comptes Mlle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290 Trèves, Walramsneustrasse 3.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 11.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Signatures

Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 23 avril 1998 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs en la personne de Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St-Jean Vedas, 3bis, rue de Treille et de FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange, en leur accordant le quitus pour la gestion passée.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs la société anonyme LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy et Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines.

L'assemblée transfère le siège social de l'adresse actuelle à 1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes HARRIMAN HOLDINGS INC. et lui accorde le quitus pour la gestion passée. Elle nomme en qualité de commissaire aux comptes Mlle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290 Trèves, Walramsneustrasse 3.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Pour la société

M^e L. Thielen

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29138/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée IMMOBILIAR FASHION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 29 mai 1998, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de quarante mille ECU (ECU 40.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent ECU (ECU 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette

Le Président désigne comme secrétaire Mme Millia Gatto, employée privée, demeurant à F-Rombas

Il appelle aux fonctions de scrutateur M. David Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les quatre cents (400) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante mille ECU (40.000,- ECU) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de deux millions cinq cent soixante mille ECU (XEU 2.560.000,-) en vue de porter le capital social actuel de quarante mille ECU (XEU 40.000,-) à deux millions six cent mille ECU (XEU 2.600.000,-), par la création de vingt-cinq mille six cents (25.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (XEU 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèce;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux millions cinq cent soixante mille ECU (XEU 2.560.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de quarante mille ECU (XEU 40.000,-) à deux millions six cent mille ECU (XEU 2.600.000,-),

par la création de vingt-cinq mille six cents (25.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (XEU 100,-) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèce;

Deuxième résolution

Alors est intervenue aux présentes, Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée, agissant en sa qualité de représentante des actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, lesquels, déclarent souscrire à la totalité des vingt-cinq mille six cents (25.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (XEU 100,-), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de deux millions cinq cent soixante mille ECU (XEU 2.560.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des vingt-cinq mille six cents (25.600) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions six cent mille (ECU 2.600.000,-) représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de cent ECU (ECU 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 104.333.100,- LUF

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 1.151.915,- LUF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, M. Gatto, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 108S, fol. 76, case 8. – Reçu 1.044.045 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Delvaux.

(29140/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 1998 actée sous le n° 395/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29141/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

INTERBIO MEDICAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 41.430.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature.

(29142/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

INTERBIO MEDICAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 41.430.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature.

(29143/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LEVIATHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.844.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 juin 1998, que Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6690 Vielsam, Neuville, 76, et Monsieur Georges Deitz, avocat, demeurant à L-1411 Luxembourg, 11, rue des Dahlias, ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Maurice Lam et Franz Prost démissionnaires.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2001.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29159/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 8.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(29144/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 8.558.

Auszüge aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 4. Mai 1998

Die Hauptversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Francisco Javier Palomar zum 4. Mai 1998 zur Kenntnis. Desweiteren bestätigt die Hauptversammlung die Wahl in den Verwaltungsrat von Herrn Stefan Bichsel, Delegierter des Verwaltungsrats der SWISSCA HOLDING S.A.

Das Mandat der folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates, deren Amtszeit mit dem Schluß dieser Hauptversammlung endet, wird für ein weiteres Jahr bis zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1999 verlängert:

Jean-Claude Finck
Karl-Olav Hovden
Giampiero Pasquali
Eusebio Morales
Erich Wichmann
Horst Zirener

Jean-Luc Enguehard
T.G. Korver
Jörg-Peter Lühmann
Friedhelm Schaperjahn
Freddy van den Spiegel
Miroslav Stehlik

Die Prüfungsgesellschaft TREUARBEIT, Société Civile Experts comptables, mit dem Sitz in Luxembourg, wird für die laufende Rechnungsperiode mit der Buch- und Abschlußprüfung der Gesellschaft sowie mit der Abschlußprüfung des INTERSPAR-Fonds beauftragt.

Für INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29145/012/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

KARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 43.618.

Extract from the resolutions taken by the sole associate on 24th April, 1998 in Luxembourg

It was resolved to accept the resignation of Mr Umur Serter as a Manager (Gérant) of the Company. It was resolved to grant full discharge to Mr Umur Serter for his duties performed during his mandate.

It was resolved to appoint Mr Ofer Magen, Office Manager, residing in Treubstraat 17B, NL-2288EH Rijswijk as Manager (Gérant) of the Company.

French translation - Traduction en français

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 avril 1998 à Luxembourg

Il a été décidé d'accepter la démission de M. Umur Serter de ses fonctions de Gérant de la société. Il a été décidé d'accorder décharge pleine et entière à M. Umur Serter pour l'exercice de son mandat.

Il a été décidé de nommer M. Ofer Magen, Directeur de société, demeurant à Treubstraat 17B, NL-Rijswijk aux fonctions de Gérant de la société.

Il est confirmé que M. Mazon et M. Magen ont pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Certified true extract/Pour extrait conforme

Signature

Manager/Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29152/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

I V B HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.874.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signatures.

(29147/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 62.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.407, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 8 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Joannes, indépendant, demeurant à Binche,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raffaele Volpe, entrepreneur, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Khelifa, maître-ardoisier, demeurant à Gosselies.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Eric Warnant en tant qu'administrateur.
2. Nomination de Monsieur Alain Khelifa en remplacement de Monsieur Eric Warnant démissionnaire.
3. Transfert du siège social du 27, rue des Mouleurs L-3583 Dudelange au 3, rue des Artisans L-3895 Foetz.
4. Modification des articles 3, 7 et 11 des statuts.
5. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer un administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Warnant comme administrateur et lui donne décharge.

Est nommé nouvel administrateur:

Alain Khelifa, maître-ardoisier, demeurant à B-6041 Gosselies, 49A, Chaussée de Fleurus.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-3583 Dudelange, 27, rue des Mouleurs à L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 et la première phrase de l'article 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Foetz.

Art. 11. Première phrase. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à quinze heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué pour tout engagement ne dépassant pas soixante-quinze mille francs (75.000,-). Pour tout engagement dépassant cette somme la signature conjointe de deux administrateurs-délégués est requise.

Cinquième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un administrateur-délégué et de déterminer ses pouvoirs de signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite s'est réuni le Conseil d'Administration, tous ses membres étant présents, et il a pris la résolution suivante: Monsieur Alain Khelifa, prénommé, est nommé Administrateur-Délégué. Il a les pouvoirs de signature prévus à l'article 7 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Joannes, R. Volpe, A. Khelifa, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 108S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

F. Baden.

(29148/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 62.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Baden.

(29149/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

JOWA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.117.

Les comptes annuels au 30 novembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Extrait de l'assemblée générale du 22 juin 1998

- Monsieur Koichi Nakayama a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet au 22 juin 1998.
- Il a été remplacé par Monsieur Tetsuya Isozaki, homme d'affaires, résidant à 38-1, Kanahodo 1-chome, Asao-ku, kawasaki-shi, kanawaga 215-0006, Japon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société civile

Signature

(29150/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

JOWA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 46.597.

Extrait de l'assemblée générale du 22 juin 1998

- Monsieur Koichi Nakayama a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet au 22 juin 1998.
- Il a été remplacé par Monsieur Tetsuya Isozaki, homme d'affaires, résidant à 38-1, Kanahodo 1-chome, Asao-ku, kawasaki-shi, kanawaga 215-0006, Japon.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(29151/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

KUBIS SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 55.773.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature.

(29153/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.625.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signatures.

(29154/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LOEWEN LUXEMBOURG (NO.1) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.843.

Extracts of the resolutions taken at the Annual General Meeting of the Shareholders on March 30th, 1998

- Mr Dwight K. Hawes, Mr William G. Ballantyne be re-appointed as Directors Category A;
- Mr Otto Bruderer, Mr Pieter Van Tol and Mr Alain Renard be re-appointed as Directors Category B;
- Mr Larry Davis as an additional Director Category A and Mr Guy Harles, lawyer in Luxembourg be appointed as an additional Director Category B;
- KPMG LUXEMBOURG be appointed as statutory auditor;
- the term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the year 1998.

LOEWEN LUXEMBOURG (NO. 1) S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29162/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LEATHER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LEATHER VENTURE S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 22 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 du 23 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Heike Muller, employée privée, demeurant à Trèves (République fédérale d'Allemagne);

qui désigne comme secrétaire Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Woippy (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) à douze millions de francs (12.000.000,- LUF) représenté par neuf mille six cents (9.600) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) par émission de huit mille six cents (8.600) actions nouvelles de mille deux cent cinquante (1.250,- LUF) chacune;

- Renonciation au droit préférentiel de souscription;

- Modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250,- LUF) à douze millions de francs (12.000.000,- LUF) par l'émission de huit mille six cents (8.600) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune. Ces actions auront les mêmes droits que les actions existantes à partir de ce jour.

Le second actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel suivant déclaration ci-annexée.

Intervient à l'instant au présent acte:

JUZWA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu de la procuration ci-annexée.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les huit mille six cents (8.600) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à douze millions de francs (12.000.000,- LUF), représenté par neuf mille six cents (9.600) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à cent cinquante-cinq mille francs (155.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Muller, C. Folmer, A. Noullet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1998, vol. 835, fol. 31, case 8. – Reçu 107.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 juillet 1998.

F. Molitor.

(29155/223/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

LEATHER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29156/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

**AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LETZEBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Léa Linster, cuisinière, demeurant à L-5422 Wellenstein, 12, Scheuerberg, propriétaire de cent (100) parts sociales de LETZEBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l., avec siège social à L-5752 Frisange, 17, rue de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg du 23 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 12 octobre 1991, modifié suivant acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg du 16 septembre 1997, publié au susdit Mémorial C, numéro 35 du 16 janvier 1998.

Elle déclare d'abord céder à Jaleddine Arfaoui, commerçant, demeurant à L-5422 Wellenstein, 12, Scheuerberg, quarante-neuf (49) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cent quarante-cinq mille francs (245.000,- LUF).

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation active et passive de la Société pour avoir eu communication avant la signature de ses bilan et compte des pertes et profits.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Léa Linster, agissant en sa qualité de gérant accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Léa Linster et Jalaeddine Arfaoui se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Léa Linster, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2.- Jalaeddine Arfaoui, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.»

3) Ils acceptent les démissions de Léa Linster et Pascal Magro, commerçant, demeurant à Thionville (France) comme gérants techniques et leur donnent décharge de leurs fonctions.

4) Ils nomment gérant technique pour une durée illimitée: Léa Linster, prénommée, pour la branche restauration et Pascal Magro, préqualifié, pour la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

5) Ils nomment gérant administratif pour une durée illimitée:

Jalaeddine Arfaoui, prénommé.

6) La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

7) Ils décident de changer la dénomination de la société en AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l.

8) Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l.

9) Ils décident de transférer le siège de Frisange à Luxembourg.

10) Suite à la résolution qui précède ils décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

11) Ils fixent l'adresse de la société à L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Linster, J. Arfaoui, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1998, vol. 835, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 juillet 1998.

F. Molitor.

(29157/223/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LETZEBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l.).

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29158/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LUCHIM CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 25.906.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1998, vol. 310, fol. 26, case 1/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 juillet 1998.

LUCHIM CHEMICALS S.A.

(29167/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

**LIDS, LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

José Rebelo Soares, analyste-programmeur, demeurant à L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains, unique associé de la société LIDS, LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS, S.à r.l., avec siège social à L-1274 Howald, 85, rue des Bruyères, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 26 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 10 août 1995, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de la société de Howald à Senningerberg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède il décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Senningerberg.»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Rebelo Soares, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998, vol. 835, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 1998.

F. Molitor.

(29160/223/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

**LIDS, LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29161/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

LUX BOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUX BOAT S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à B-6717 Lottert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs, chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de deux millions deux cent mille (2.200.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social.
2. Modification afférente de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est redressé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Premier alinéa. La société a pour objet l'achat et la vente d'accessoires nautiques. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Mertz, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 1998.

G. d'Huart.

(29168/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 août 1998.

LONG LIVED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue W. Goergen.

R. C. Luxembourg B 58.943.

Assemblée Générale extraordinaire

Liste de présence

Actionnaires:	Nombre d'actions	Signatures:
- GEMINI CO Niue Islands	200 actions	Signature
- M. José Jumeaux	800 actions	Signature
Total	1.000 actions	

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Signatures.

L'an mil neuf cent quatre-dix-huit, le vingt-trois avril.

A Luxembourg, 11.30 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LONG LIVED HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à la Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 58.943

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. José Jumeaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- GEMINI CO Niue Islands	200 actions
- M. José Jumeaux	800 actions

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- acceptation de la démission de deux administrateurs à savoir:

- Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St JeanVedas, 3bis, rue de Treille, et

- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange avec octroi du quitus.

2.- nomination de deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- la société anonyme IGESTIA S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et

- Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines,

3.- transfert du siège social de l'adresse actuelle à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

4.- acceptation de la démission du commissaire aux comptes HARRIMAN HOLDINGS INC.

5.- nomination comme commissaire aux comptes de Mlle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290, Walramsneustrasse 3.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St Jean Vedas, 3bis, rue de Treille, et
- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange, et leur donne le quitus pour la gestion passée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs:

- la société anonyme IGESTIA S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et
- Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège sociale de l'adresse actuelle à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission comme commissaire aux comptes de HARRYMAN HOLDINGS INC et lui accorde le quitus pour la gestion passée.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme en qualité de commissaire aux comptes Mlle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290 Trèves, Walramsneustrasse 3.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Signature Signature Signature
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 23 avril 1998 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs en la personne de Monsieur Patrick Vialet, directeur financier, demeurant à F-34430 St Jean Vedas, 3bis, rue de Treille, et de FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange, en leur accordant le quitus pour la gestion passée.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs la société anonyme IGESTIA S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, et Maître Lex Thielen, demeurant à Luxembourg, 15, rue des Aubépines,

L'assemblée transfère le siège social de l'adresse actuelle à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes HARRYMAN HOLDING INC. et lui accorde le quitus pour la gestion passée. Elle nomme en qualité de commissaire aux comptes Mlle Ulrike Wilken, comptable, demeurant à D-54290 Trèves, Walramsneustrasse 3.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Pour la société
M^e L. Thielen
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29164/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.780.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l.
Signature

(29174/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.780.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l.
Signature

(29175/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.780.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l.
Signature

(29176/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.780.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NASHKO, S.à r.l.
Signature

(29177/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LOEWEN LUXEMBOURG (NO. 2) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.844.

Extracts of the resolutions taken at the Annual General Meeting of the Shareholders on March 30th, 1998

- Mr Dwight K. Hawes, Mr William G. Ballantyne be re-appointed as Directors Category A;
- Mr Otto Bruderer, Mr Pieter Van Tol and Mr Pierre Mestdagh be re-appointed as Directors Category B;
- Mr Larry Davis as an additional Director Category A and Mr Guy Harles, lawyer in Luxembourg be appointed as an additional Director Category B;
- KPMG LUXEMBOURG be appointed as statutory auditor;
- the term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the year 1998.

LOEWEN LUXEMBOURG (NO. 2) S.A.
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29163/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NEW TRANS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 39, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 61.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, vol. 310, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour NEW TRANS LUX, S.à r.l.
Signature

(29178/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LOWCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée LOWCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.033.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 552 du 27 novembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 354 du 5 juillet 1997.

Ladite société a un capital social actuel de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Gian Luca Pozzi, employé privé, demeurant à Luxembourg

Il appelle aux fonctions de scrutateur M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les mille cinq cents (1.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), en vue de porter le capital social actuel de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-) à trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-), par création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2) Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit;

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

4) Instauration d'un nouveau capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 juin 2003, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5) Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6) Modification de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 juin 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles

vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-) à trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-),

par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement.

Deuxième résolution

Souscription et libération

Alors est intervenue, la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE représentée par M. Dirk Raeymakers et M. Gian Luca Pozzi préqualifiés

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin 1998.

lequel en sa qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-),

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 5 juin 1998.

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 juin 2003, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et de donner autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 juin 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, G.L. Pozzi, S. Strocchi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 108S, fol. 76, case 4. – Reçu 315.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Delvaux.

(29165/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LOWCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.033.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 1998, actée sous le n° 385/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

(29166/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

MERAMI HOLDING, Société Anonyme Holding, (anc. MERAMI, Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.162.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERAMI, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.162, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 265 du 11 septembre 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 121 du 20 mars 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale en MERAMI HOLDING.
- Augmentation du nombre des actions à concurrence de 2.340 (deux mille trois cent quarante) actions pour les porter de 260 (deux cent soixante) à 2.600 (deux mille six cents).

- Réduction de la valeur nominale de LUF 90.000,- (Francs Luxembourgeois quatre-vingt-dix mille) pour la ramener de LUF 100.000,- (Francs Luxembourgeois cent mille) à LUF 10.000,- (Francs Luxembourgeois dix mille).

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en MERAMI HOLDING.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MERAMI HOLDING.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de porter le nombre des actions à deux mille six cents (2.600).

L'Assemblée décide ensuite de réduire la valeur nominale des actions à concurrence de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF) pour la ramener de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF) représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, N. Weyrich, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

F. Baden.

(29170/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

**MERAMI HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. MERAMI, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 23.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Baden.

(29171/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

MONCEAU EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 21.967.

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Antoine Calvisi a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 juin 1998.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1998

Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée décide de confier, pour la durée d'un an, le mandat de Réviseur d'Entreprises à la Société ERNST & YOUNG S.A., en remplacement de la Société PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29173/007/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NEW VLG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.422.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Signature.

(29179/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NGI, Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 64.060.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth of June.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NGI, a société anonyme, having its registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 20th of April 1998, not yet published. The articles of incorporation have not been yet amended.

The meeting was opened at 8.00. a.m. with Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Mr Gabriel Bleser, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Ute Brauer, avocat, residing in Syren.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital from two hundred and twenty million Italian Lira (ITL 220,000,000.-) up to sixty-seven billion two hundred and fifty million Italian Lira (ITL 67,250,000,000.-) by the issue of sixty-seven thousand thirty (67,030) shares at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Change of article 6 of the Articles of Incorporation in order to insert a pre-emption clause.

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital from two hundred and twenty million Italian Lira (ITL 220,000,000.-) up to sixty-seven billion two hundred and fifty million Italian Lira (ITL 67,250,000,000.-) by the issue of sixty-seven thousand thirty (67,030) shares of a par value of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.

The new shares have been subscribed as follows:

- five thousand seven hundred and eighty (5,780) shares have been subscribed by Mr Luca Orlandi, promoter, residing at 150-56 Street, New York, United States of America, at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share,

- thirty thousand (30,000) shares have been subscribed by CONTEL 21 SpA, an Italian joint-stock company with registered office in Milan, via del Bollo n° 4, at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share,

- one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed by REMBRANDT HOLDING 29, with registered office at 12, rue Goethe, Luxembourg, at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share,

- thirty thousand (30,000) shares have been subscribed by THESAURUS A.G., with registered office in Zürich, at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.

The justifying subscription forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it and shall remain attached to the present deed.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by the subscribers, so that the amount of sixty-seven billion thirty million Italian Lira (ITL 67,030,000,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-seven billion two hundred and fifty million Italian Lira (ITL 67.250.000.000,-) consisting of sixty-seven thousand two hundred and fifty (67,250) shares of a par value of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.»

Third resolution

The meeting resolves to insert a pre-emption clause in favour of the shareholders.

As a consequence, the meeting resolves to add under article 6 paragraph 3 of the Articles of incorporation a paragraph 4 which shall read as follows:

«Any shareholder (the «Transferor») intending to transfer part or all of his shares shall offer his shares by priority to the other shareholders.

The Transferor shall give notice of the proposed transfer in writing to the board of directors of the corporation (the «Transfer Notice»). The Transfer Notice shall specify: (1) the identity of the third party transferee; (2) the number of shares intended to be transferred; and (3) the price and conditions at which the third party transferee wishes to purchase the shares intended for transfer.

Fifteen (15) days after the date of receipt of the Transfer Notice (such date being defined as the «Notification Date»), the board of directors shall give to all the other shareholders (each an «Offeree») written notice of receipt of the Transfer Notice and the details thereof.

Thirty (30) days after the Notification Date, the board of directors shall give to all the Offerees written notice of the total number of shares on offer (the «Transfer Shares», including, as the case may be, the shares put on offer by any Offeree), and shall invite each and any Offeree to purchase the Transfer Shares at the price and conditions as specified in the Transfer Notice, by giving irrevocable written notice (a «Purchase Notice») to be received by the corporation sixty (60) days after the Notification Date. Each Offeree shall be invited to acquire the amount of Transfer Shares in proportion to his respective holding of shares in the corporation, and shall only be entitled to take up the entire amount of Transfer Shares so offered to him. Any Offeree failing to serve a Purchase Notice as aforesaid shall not be entitled to acquire any Transfer Shares. The Purchase Notice must further indicate the amount of Transfer Shares which the Offeree in question irrevocably shall accept to purchase if one or several Offerees do(es) not exercise his pre-emptive rights (the «Maximum Shares»).

The non-exercise by any Offeree of his pre-emptive rights shall proportionally increase the pre-emptive rights of the other Offerees within the limit of the Maximum Shares indicated in the Purchase Notice.

If there is an excess of Transfer Shares vis-à-vis the total aggregate number of Maximum Shares, the Transferor(s) shall be free to sell all the Transfer Shares to the third party transferee, at the price and conditions specified in the Transfer Notice. If the third party transferee is not willing to acquire all the Transfer Shares at the price and conditions specified in the Transfer Notice, in case the Transfer Shares belong to several Transferors, the allocation shall be made on a prorata basis by the board of directors.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as result of the increase of capital, are estimated at fifteen million two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 15.200.000,-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NGI, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 1998, non encore publié. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 8.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gabriel Bleser, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ute Brauer, avocat, demeurant à Syren.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de deux cent vingt millions liras italiennes (ITL 220.000.000,-) jusqu'à soixante-sept milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 67.250.000.000,-) par l'émission de soixante-sept mille trente (67.030) actions au prix de un million liras italiennes (ITL 1.000.000,-) par action;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

3. Modification de l'article 6 des statuts afin d'y insérer une clause de préemption.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-) jusqu'à soixante-sept milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 67.250.000.000,-) par l'émission de soixante-sept mille trente (67.030) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) par action.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cinq mille sept cent quatre-vingts (5.780) actions ont été souscrites par Monsieur Luca Orlandi, promoteur, demeurant à 150-56 Street, New York, Etats-Unis d'Amérique, au prix de un million Lires italiennes (ITL 1.000.000,-) par action;

- trente mille (30.000) actions ont été souscrites par CONTEL 21 SpA, une société par actions ayant son siège social à Milan, via del Bollo n° 4, au prix de un million liras italiennes (ITL 1.000.000,-) par action,

- mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites par REMBRANDT HOLDING 29, ayant son siège social 12, rue Goethe, Luxembourg, au prix de un million liras italiennes (ITL 1.000.000,-) par action,

- trente mille (30.000) actions ont été souscrites par THESAURUS A.G., ayant son siège social à Zurich, au prix de un million liras italiennes (ITL 1.000.000,-) par action,

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément et resteront annexés aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante-sept milliards trente millions de liras italiennes (ITL 67.030.000.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-sept milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 67.250.000.000,-), représenté par soixante-sept mille deux cent cinquante (67.250) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer une clause de préemption en faveur des actionnaires.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'ajouter après l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts un alinéa 4 avec la teneur suivante:

«Tout actionnaire (le «Cédant») qui veut céder tout ou partie de ses actions doit les offrir en priorité aux autres actionnaires.

Le Cédant devra informer par écrit le conseil d'administration de la cession proposée («l'Avis de Cession»). L'Avis de Cession indiquera: (1) l'identité du tiers-acquéreur; (2) le nombre d'actions à céder; et (3) le prix et les conditions auxquels le tiers-acquéreur entend acheter les actions.

Quinze (15) jours après la date de réception de l'Avis de Cession (cette date étant la «Date de Notification»), le conseil d'administration informera par écrit tous les autres actionnaires (chacun un «Destinataire»), de la réception de l'Avis de Cession et de ses détails.

Trente (30) jours après la Date de Notification, le conseil d'administration informera par écrit tous les Destinataires du nombre total des actions offertes en vente (les «Actions en Vente», y compris, le cas échéant, les actions offertes en vente par un Destinataire) et invitera les Destinataires d'acheter les Actions en Vente aux prix et conditions indiqués dans l'Avis de Cession, et invitera les Destinataires intéressés à lui faire parvenir, un avis irrévocable (l'«Avis d'Achat») qui doit lui parvenir au plus tard soixante (60) jours après la Date de Notification. Tout Destinataire sera invité à acheter un nombre d'actions proportionnel à sa participation dans la société, et il ne pourra acheter que l'entièreté des actions lui offertes. A défaut de notification d'un Avis d'Achat, comme ci-avant décrit, le Destinataire ne sera plus autorisé à acheter des Actions en Vente. L'Avis d'Achat doit également indiquer le nombre d'Actions en Vente que le Destinataire accepte irrévocablement d'acheter dans l'hypothèse où un ou plusieurs Destinataires n'exerceront pas leur droit de préemption (les «Actions Maximales»).

Le non-exercice par un Destinataire de son droit de préemption accroîtra proportionnellement les droits de préemption des autres Destinataires dans la limite des Actions Maximales indiquées dans l'Avis d'Achat.

Lorsque le nombre d'Actions en Vente excède la somme des Actions Maximales, le(s) Cédant(s) sera (ont) libre(s) de vendre les Actions en Vente au tiers-acquéreur aux prix et conditions indiqués dans l'Avis de Cession. Si le tiers-acquéreur ne désire pas acheter toutes les Actions en Vente aux prix et conditions indiqués dans l'Avis de Cession, si

les Actions en Vente appartiennent à plusieurs Cédants, l'attribution des actions se fera au prorata par le conseil d'administration.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de capital, est estimé à quinze millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 15.200.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, G. Bleser, U. Brauer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 78, case 8. – Reçu 14.076.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

F. Baden.

(29180/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NGI, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 64.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Baden.

(29181/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

OMNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.008.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIUM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.008, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 6 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 1998, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- LUF) par émission de cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées;

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

3. Souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire et libération.

4. Modification correspondante de l'article 5 § 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- de LUF), représenté par soixante-seize mille (76.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- de LUF) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- de LUF) à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- de LUF) par la création et l'émission de cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- de LUF) chacune.

L'Assemblée admet Monsieur Paul FM Bouquet, chartered accountant, demeurant à Londres EC2M 5NT, 4 London Wall Buildings, Blomfield Street, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Paul FM Bouquet, prénommé, ici représenté par Monsieur Serge Tabery, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 17 juin 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- de LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- de LUF), représenté par soixante-seize mille (76.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- de LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de six cent soixante mille francs luxembourgeois (660.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 108S, fol. 74, case 3. – Reçu 560.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

F. Baden.

(29185/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

OMNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Baden.

(29186/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

PRODIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 3.712.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1998, vol. 310, fol. 25, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 juillet 1998.

PRODIBA S.A.

(29194/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour la société NORPA HOLDING S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signatures

(29184/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

UGARIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.144.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
BEMO
Signatures

(29187/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

PC. PROFESSIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Dudelange.

Ist erschienen:

ABARI INVEST S.A., mit Sitz zu L-4610 Niederkorn, 27, rue de Longwy, hier vertreten durch die Verwaltungsratsmitglieder Achim Brück, Techniker, wohnhaft zu Riveres (Bundesrepublik Deutschland) und Karl Biegel, Diplombetriebswirt, wohnhaft zu Trier (Bundesrepublik Deutschland),

einzigster Gesellschafter der Gesellschaft PC. PROFESSIONAL, S.à r.l., mit Sitz zu L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad Mondorf, am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 491 vom 28. September 1995, nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Oliver Hamann, Elektrotechniker, wohnhaft zu Kaiserslautern (Bundesrepublik Deutschland), Schneiderstraße 15 wird als Geschäftsführer abberufen und es wird ihm Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluß

Lorenz Meis, Geschäftsführer, wohnhaft zu D-54311 Trierweiler, Zur First 9 wird zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad Mondorf, 13, avenue François Clement.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Brück, K. Biegel, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998, vol. 835, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 1998.

F. Molitor.

(29193/223/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.
